

ORLÉANS, le 01/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/06/2022

Contexte et constats

Publié sur



CARGILL FOODS FRANCE

349 rue des Fougères
ZI de la Saussaye
45590 ST CYR EN VAL

Code AIOT : 0010002267

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/06/2022 dans l'établissement CARGILL FOODS FRANCE implanté 349 rue des Fougères ZI de la Saussaye 45590 ST CYR EN VAL. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARGILL FOODS FRANCE
- 349 rue des Fougères ZI de la Saussaye 45590 ST CYR EN VAL
- Code AIOT : 0010002267
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

Industrie agro alimentaire préparant des produits panés.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Néant

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Propreté de l'installation.	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 10	/	Sans objet
2	Installations électriques.	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 17	/	Sans objet
3	Moyens de lutte interne contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 29/04/2015, article 8.2.4.2	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Moyens de lutte interne contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 29/04/2015, article 08/02/06	/	Sans objet
5	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 22 > I.	/	Sans objet
6	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 22 > V.	/	Sans objet
7	Livret de chaufferie	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I > 6.7.	/	Sans objet
8	Rejets dans une station d'épuration collective	Arrêté Préfectoral du 29/04/2015, article 4.4.9.1	/	Sans objet
9	Rejets dans une station d'épuration collective	Arrêté Préfectoral du 29/04/2015, article 4.4.6.1	/	Sans objet
10	Rejets des eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 29/04/2015, article 4.4.11	/	Sans objet
11	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Préfectoral du 29/04/2015, article 04/03/02	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Pas de non conformité pour es points observés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Propreté de l'installation.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 10
Thème(s) : Risques chroniques, Entretien des locaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.
Constats : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Installations électriques.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 17
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.
Constats : Les installations électriques sont contrôlées tous les ans par un organisme agréé.
Observations : Les non conformités font l'objet d'intervention soit par des personnels techniques soit par une tierce entreprise. Un système de traçabilité permet de s'assurer que les points de non conformité sont levés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Moyens de lutte interne contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/04/2015, article 8.2.4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Capacité de rétention des eaux polluées en cas d'incendie ou d'accident
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le volume total est de 1151 m ³
Constats : Le site dispose d'une capacité supérieure à celle imposée par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.
Observations : Une étude a été produite et validée par le SDIS. Les capacités de rétention sont mises en place.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Moyens de lutte interne contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/04/2015, article 08/02/06
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Présence d'extincteurs et contrôle des extincteurs par un organisme
Constats : Présence d'extincteurs faisant l'objet d'un contrôle annuel par une entreprise agréée.
Observations : Les extincteurs font l'objet d'un contrôle périodique ou sont remplacés selon leur vétusté.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 22 > I.
Thème(s) : Risques accidentels, Rétention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.
Constats : Tous les liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention.
Observations : Le site dispose de dispositif de rétention pour les huiles servant à la pré-cuisson des produits carnés
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 22 > V.
Thème(s) : Risques accidentels, Chauffage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes à l'installation. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées. En cas de dispositif de confinement externe à l'installation, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers cette capacité spécifique. En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureux de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements.
Constats : Le site dispose de dispositif de fermeture afin de confiner les eaux si besoin dans les bassins sur le site de l'entreprise.
Observations : Le site dispose d'organes fonctionnels faisant l'objet d'un contrôle à une périodicité validée par l'entreprise.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Livret de chaufferie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I > 6.7.
Thème(s) : Risques accidentels, Chauffage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les résultats des contrôles et des opérations d'entretien des installations de combustion comportant des chaudières sont portés sur le livret de chaufferie. En outre, la tenue du livret de chaufferie est réalisée conformément à l'annexe de l'arrêté du 2 octobre 2009 susvisé. Objet du contrôle :- présence du livret de chaufferie indiquant les résultats des contrôles et opérations d'entretien des installations de combustion comportant des chaudières.
Constats : Présence du livret de chaufferie indiquant les résultats des contrôles et opérations d'entretien des installations de combustion
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Rejets dans une station d'épuration collective

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/04/2015, article 4.4.9.1
Thème(s) : Risques accidentels, Valeurs des normes de rejets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu de respecter avant rejet au milieu récepteur les valeurs limites en concentration et flux suivants : DCO – 2000 mg/l pour un flux maximal journalier de 70 kg/k, DBO5 – 800 mg/l pour un flux journalier de 280 kg/j, MES- 600 mg/l pour un flux de 140 kg/j, Azote total – 150 mg/l pour un flux de 53 kg/j, phosphore total – 50 mg/l pour un flux journalier de 35 kg/j, SCE - 150 mg/l pour un flux journalier de 53 kgs/j, pH entre 5,5 et 8,5
Constats : Les résultats d'autosurveillance permettent de s'assurer du respect des valeurs limites imposées par l'arrêté préfectoral.
Observations : Aucun dépassement de valeurs pour l'ensemble des paramètres.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Rejets dans une station d'épuration collective

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/04/2015, article 4.4.6.1
Thème(s) : Risques accidentels, Convention de raccordement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Présence d'une convention / Validité de la convention
Constats : Le site dispose d'une convention datée du 30/05/2013.
Observations : Elle est valable car renouvelée par tacite reconduction.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Rejets des eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/04/2015, article 4 .4.11
Thème(s) : Risques accidentels, Valeurs des normes de rejets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu de respecter avant rejet au milieu récepteur les valeurs limites en concentration : DCO – 90 mg/l, DBO5 – 25 mg/l, MES, 35 mg/l, HCT - 5 mg/l
Constats : Les eaux pluviales font l'objet d'analyses régulières dans le cadre de leur autosurveillance.
Observations : Pas de dépassements des valeurs limites. Présence d'une convention de déversement dans le réseau collectif reconduite tacitement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/04/2015, article 04/03/02
Thème(s) : Risques accidentels, Plans des réseaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant connaît les réseaux d'alimentation et de collecte séparatifs (origine de la distribution en eau d'alimentation, dispositif de protection de l'alimentation (dispositif de disconnexion), les secteurs collectés et les réseaux associés. Les fiches de suivi des décanteurs débourbeurs
Constats : L'exploitant connaît les réseaux d'alimentation et de collecte séparatifs (origine de la distribution en eau d'alimentation, dispositif de protection de l'alimentation, dispositif de disconnexion), les secteurs collectés et les réseaux associés. Les fiches de suivi des décanteurs débourbeurs
Observations : La SOA procède à l'enlèvement des matières retenus dans les débourbeurs déshuileurs. Le dernier curage date du 13/10/2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet